

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC41

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ARTICLE 51

A la deuxième phrase de l'alinéa 19, après les mots :

« luttés contre les discriminations, »,

insérer les mots :

« à la scolarisation des élèves en situation de handicap, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire ne peut se faire dans de bonnes conditions que si les personnels, qu'ils soient enseignants ou non, sont formés pour cela. Il est donc indispensable de l'inscrire dans les missions des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation afin que les futurs professionnels de l'éducation reçoivent une formation adaptée aux enjeux d'une école enfin réellement inclusive.